

République  
Française  
Département  
Haute-Saône

Nombre de  
conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Absents	0
Exclus	0

Date de convocation  
17 janvier 2024

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

**MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE FROIDECONCHE**

**Séance du 25 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE Jérôme, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JEANNOT Emmanuelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN  
Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Alain RENAUD => pouvoir donné à Daniel CAILLET  
Stéphanie JEANDESBOZ

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023.

**3) VALIDATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 prescrivant une autorisation des implantations de bâtiments à 5 m de l'axe médian des voies communales et à 8m de l'axe médian des voies départementales sur les parcelles des zones 1AUA de la commune de Froideconche;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 23 novembre au 22 décembre 2023, n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT les avis émis par les personnes publiques associées ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune portant sur l'autorisation des implantations de bâtiments en retrait de 5m par rapport à l'axe médian des routes communales et 8m par rapport à l'axe médian des voies départementales sur les parcelles des zones 1AUA de la commune de

Froideconche.

Suite à l'avis de la DSTT 70, il sera mentionné que cette modification concerne uniquement la zone 1AUA située au Champ Leloup et pour laquelle, les futures constructions seront situées à au moins 20m de l'axe médian de la Route Départementale N°6, conformément au Règlement de la Voirie Départementale.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une insertion d'un avis d'information dans la presse.

Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au président du syndicat mixte du SCOT du Pays Vesoul-Val-de-Saône, aux maires des communes limitrophes.

#### **4) REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE POLICE DE LA PUBLICITE A LA CCPLX:**

Le Maire expose :

L'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, repris à l'article L 581-3-1 du Code de l'environnement, prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'a donc plus de compétences en la matière.

L'exercice de la compétence implique :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et des déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation ;
- La mise en demeure des contrevenants, l'émission des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, le porté à connaissance de l'infraction à la justice pénale.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police, la loi prévoit la possibilité de transférer automatiquement le pouvoir au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Ainsi, le transfert est automatique lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP.
- Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI quand bien même il ne serait pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

**Considérant que les statuts de la communauté de communes du Pays de Luxeuil ne disposent pas de l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme ;**

Considérant l'absence de règlement local de publicité ;

Considérant que la commune de **Froideconche** compte moins de 3 500 habitants ;

**Considérant que cet état de fait implique le transfert automatique du pouvoir de police spéciale de la publicité au président de la communauté de communes ;**

**Proposition :**

Le Maire propose donc au conseil municipal :

- **De s'opposer au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour – 0 contre – 0 abstention)

- **REFUSE** le transfert de la compétence "Police de la publicité" à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

#### **5) ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ETANG COMMUNAL:**

Le Maire expose : « Suite aux travaux de la commission Etang Communal, nous proposons au vote les tarifs suivants pour les cartes de pêche, ainsi que l'adoption du règlement en annexe. »

**Pour rappel :**

#### **TARIFS DES CARTES DE PECHEES**

- ◆ annuelle «extérieurs» (jaune) : 42€
- ◆ annuelle «résidents»  
(sur présentation justificatif : facture EDF, GDF, eau) (blanche) : 40€
- ◆ mensuelle (bleue) (30 jours consécutifs) : 22€
- ◆ handicapé (sur présentation de la carte) **ou** enfant de 10 à 15 ans (rose) : 20€
- ◆ journée (verte) : 10 €

- particularités : ► une seule carte par pêcheur, personnelle et nominative, gratuite pour les enfants de moins de 10 ans sous la responsabilité d'un adulte, si ce dernier ne pêche pas, il n'a pas besoin de carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour – 0 voix contre, 0 abstention),

- ADOPTE le règlement de l'Etang Communal pour l'année 2024 ci-annexé.
- VALIDE la proposition du tarif des cartes de pêche de la commission Etang Communal.

#### **6) AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP2024:**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) DECIDE :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la Commune ainsi que de ses budgets annexes, d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement suivantes :

Article	Budget Communal	
	BP 2023	Dépenses autorisées à inscrire au BP 2024
<b>212</b>	400 000.00 €	100 000.00 €
<b>2131</b>	590 000.00 €	100 000.00 €
<b>2132</b>	105 000.00 €	25 000.00 €
<b>2151</b>	100 000.00 €	25 000.00 €
<b>21538</b>	211 039.83 €	50 000.00 €
<b>2188</b>	85 000.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 491 039.83 €</b>	<b>320 000.00 €</b>

**Objet: Procès-verbal des Délibérations**

Article	Budget Eau	
	BP 2023	Dépenses autorisées à inscrire au BP 2024
<b>21561</b>	30 000.00 €	7 500.00 €
<b>2315</b>	381 590.21 €	80 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>411 590.21 €</b>	<b>87 500.00 €</b>

Article	Budget Assainissement	
	BP 2023	Dépenses autorisées à inscrire au BP 2024
21561	10 000.00 €	2 500.00 €
2315	55 033.28 €	12 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 033.28 €</b>	<b>14 500.00 €</b>

**7) AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP2024:****Actualisation du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), l'assemblée délibérante:

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024:

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre des rédacteurs territoriaux</b>		
Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	1 poste à 35h
<b>Cadre des adjoints administratifs territoriaux</b>		
Assistant administratif	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Cadre des adjoints techniques territoriaux</b>		
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Agent technique + service eau et assainissement	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	4 postes à 35h 2 postes à 26h 1 poste à 22h

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**8) APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DE REDUCTION DES PERTES EN EAU POTABLE 2024 :**

Le Maire expose : « Dans le cadre du rapport annuel portant sur la qualité des services eau et assainissement, nous avons été interpellés par l'Agence de l'Eau sur la nécessité et l'obligation pour la commune d'établir un plan d'actions qui doit être validé chaque année par une délibération du conseil municipal. »

Lecture faite du plan d'actions et après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), le Conseil Municipal, VALIDE le plan d'action de réduction des pertes en eau potable à mettre en œuvre pour l'année 2024.

**9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC – CLUB CANIN :**

Le Maire expose : « Dans le cadre des activités du club canin, et afin de régulariser la mise à disposition de terrains communaux au profit du Club Canin de la Vallée du Breuchin, il y a lieu de rédiger et de signer une convention d'utilisation. »

Lecture faite de ladite convention, les membres du conseil en acceptent les conditions après modification de l'article 5 (suppression de la contrepartie).

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

**10) DISPOSITIF « HABITER MIEUX » :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire dans le dispositif Habiter Mieux piloté par la CCPLx. Ce dispositif consiste à aider les propriétaires par le biais de versement d'une subvention à la rénovation d'un habitat. Cette aide est versée sous condition de ressources. Afin que le bénéficiaire puisse percevoir le maximum de subvention, la Commune s'engage à prendre en charge le coût du diagnostic énergétique d'une valeur de 180 € TTC et à attribuer une subvention de 500€ pour les travaux.

Il est proposé de limiter le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2024 à 3.

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**11) EFFACEMENT DE LA DETTE D'UNE ENTREPRISE :**

Le Maire expose :

« Suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise de FROIDECONCHE, la commune se voit contrainte d'effacer la dette de cette entreprise concernant le non-paiement de factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 152.65 €. Cette mesure s'imposant à nous, la Commune n'a d'autre choix que de délibérer et de se conformer à cette décision. Nous devons prendre acte de cet effacement de dette. »

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'**unanimité** (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), :

PREND ACTE de cette décision d'effacement de la dette de cette entreprise liquidée pour un montant de 152.65 €.

**12) CESSION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) DECIDE :

- La cession du RENAULT KANGOO de la commune à la société MECA JP (4 Rue de la Plaine 70300 FROIDECONCHE) pour un montant de 250.00 €  
La décision modificative de cession sera réalisée en collaboration avec la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains.

**13) CESSION DE FENETRES A UN PARTICULIER :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) DECIDE :

- La cession des 10 fenêtres de l'ancienne école de la commune à la Monsieur Michel RICHARD (49 Rue du Closey 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE) pour un montant de 150.00 €  
La décision modificative de cession sera réalisée en collaboration avec la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains.

**14) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FREE :**

Le Maire expose : « Dans le cadre de la pose de chambres de tirage et autres matériels nécessaires au fonctionnement des infrastructures de téléphonie, la société FREE a rédigé une convention les liant à la commune afin d'autoriser le passage sur le domaine communal. Aussi, il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer ladite convention. »  
Lecture faite de ladite convention et après en avoir délibéré **à l'unanimité** (18 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Informations diverses :**

- La commune doit rédiger un courrier argumenté dans l'optique de pérenniser la 3<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle.
- Marché transport urbain relancé par la commune de Luxeuil-les-Bains : 2 arrêts proposés à la Z.A. de la Zouzette et au LIDL (coût de 10 000.00 € TTC par an pour Froideconche). La commune souhaiterait négocier une participation avec la CCPLx .

**Séance levée à 21h55**

**SIGNATURES**

**Le secrétaire de séance,**

**Claudette FAIVRE-BAZIN**

**Le Maire,**

**Eric PETITJEAN**